



COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°4

(Mise en ligne le 29/11/2024)

Réunion du :	Lundi 25 novembre 2024
Président :	M. Franck KODJABACHIAN
Présents :	MM. Serge RAKOTOMANAHINA, Cyril CICCARIELLO, Laurent SCORLETTI (par téléphone), Chaïb DRAOUI, Jean-Marc ARNAUD, Valentin HABASTIDA, Guillaume DUPUY et MME. Sabrina DUFRESNE
Excusés :	MM. Christophe MOREAU, Youssef MOUMARIS, Éric BOURRACHAUD et Yacine BEKRAR
Non excusés :	MM. José RAJOLA
Assiste à la séance	<ul style="list-style-type: none">- M. GIRARD Ludovic (Directeur Général)- M. PERFETTI Fabio (Responsable Administratif)- M. BEN BELGACEM Raouf (CTD)- M. LAMOTTE David (Comptable)
Ordre du jour	<ul style="list-style-type: none">- Point Assemblée Générale d'Hiver- Point Budget- Point Technique- Point Codir- Point Commissions- Point Assemblée Générale F.F.F.

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception). - Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclub. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.



POINT ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER

Le Comité de Direction,

Pris connaissance de l'Assemblée Générale d'Hiver de la Ligue Méditerranée le samedi 7 décembre 2024.

Pris connaissance de l'Assemblée Générale Elective de la F.F.F. le samedi 14 décembre 2024.

Rappelant le début des vacances scolaires le vendredi 20 décembre 2024,

Fixe la date de l'Assemblée Générale d'hiver du District au **lundi 16 décembre à 18h en présentiel au District** avec l'ordre du jour suivant établi conformément à l'article 12.5.2 des Statuts du District :

- **Ouverture de la séance par le Président du District de Provence**
- **Appel des délégués**
- **Présentation et vote des comptes pour la saison 23-24**
- **Présentation et vote du rapport d'activité pour la saison 23-24**
- **Présentation et vote de la réforme des championnats U18**
- **Modifications des textes réglementaires**
- **Bilan des brassages U10-U14**
- **Vote des nouveaux membres du Comité de Direction**

Le Comité de Direction approuve à l'unanimité

POINT BUDGET

Intervention de M. LAMOTTE David, comptable du District, venu présenter les **comptes** tels qu'ils ont été validés par l'expert-comptable et le Commissaire aux Comptes en prévision de la réunion de la Commission des Finances du District du 27 novembre 2024 et de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2024.

Le Comité de Direction approuve à l'unanimité

POINT TECHNIQUE

Intervention de M. BEN BELGACEM Raouf, CTD du District, est venu présenter le **projet de réforme du championnat U19 D1** pour la saison 2025/2026 pour renforcer l'attractivité du championnat départemental et assurer une meilleure continuité avec les Séniors. Ledit projet fera l'objet d'une discussion en AG avant d'être soumis au vote.

Le Comité de Direction valide la mise en conformité urgente de l'ensemble des Règlements de Coupes de Provence pour la saison 24/25.

M. BEN BELGACEM a également fait un retour sur les **brassages** mis en place pour les catégories U10 à U14 ainsi que sur les réussites et axes d'améliorations.

A ce titre, M. KODJABACHIAN a proposé de ne pas sanctionner financièrement les clubs ayant fait forfait lors de la première journée de championnats post-brassage.

Le Comité de Direction approuve à l'unanimité.

POINT COMITE DE DIRECTION

➤ **Perte de la qualité de membre de MME DOUIDA Malika**

Le Comité de Direction,

Rappelant qu'en application de l'article 13.7 des Statuts du District de Provence relatif au fonctionnement du Comité de Direction que tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Que lors de sa réunion en date du 26.09.2024, le Bureau Exécutif du District a pris acte de la perte de qualité de membre du Comité de Direction du District de Provence de MME DOUIDA Malika à la suite de trois absences consécutives non justifiées.

Par conséquent, en application de l'article 13.3 des Statuts du District de Provence, propose la cooptation de M. LAMLOUM Mohamed au poste vacant.

Le Comité de Direction accepte à la majorité.

La candidature de M. LAMLOUM sera soumise au vote lors de l'A.G. d'hiver

➤ **Démission de M. DUPUY Guillaume**

Le Comité de Direction,

Pris connaissance de la démission de M. DUPUY pour des raisons professionnelles.

Rappelant que conformément à l'article 13.3 des Statuts du District de Provence, en cas de vacance d'un siège au sein du Comité de Direction, ce dernier procède à la cooptation d'un nouveau membre, qui sera élu à la majorité par les membres du Comité de Direction, il sera par la suite proposé à l'élection lors de la plus proche Assemblée Générale.

Par conséquent, propose la cooptation de M. RUBINO Romain au poste vacant.

Le Comité de Direction accepte à la majorité

La candidature de M. RUBINO sera soumise au vote lors de l'A.G. d'hiver

Dans l'attente de la validation de l'Assemblée Générale, le Comité de Direction se compose comme suit :

QUALITE	NOM	PRENOM	n° de licence
Président	KODJABACHIAN	Frank	2543596329
Secrétaire Général	RAKOTOMANAHINA	Serge	2547801654
Trésorier	CICCARIELLO	Cyril	1711091132
Vice-Président	DRAOUI	Chaib	1710385845
Vice-Président	BEKRAR	Yacine	1756220359
Arbitre	D'ANTONIO	Lionel	2338145136
Educateur	MAUREAU	Christophe	1710388812
Femme	DUFRESNE	Sabrina	2547785410
Médecin	BOURACHAU	Éric	2548546054
Membre	SCORLETTI	Laurent	1710658500
Membre	HABASTIDA	Valentin	1796211256
Membre	MOUMARIS	Youssef	2546947283
Membre	RAJOLA	José	1720161363
Membre	ARNAUD	Jean-Marc	1720161532
Membre	RUBINO	Romain	9603189833
Membre	LAMLOUM	Mohamed	1731013405

POINT DE COMMISSION

Le Comité de Direction,



Prend acte de la démission de M. PIZZELLA Laurent pour des raisons professionnelles.
Décide à l'unanimité de nommer M. KAISER Franck au poste de Président de la Commission des Délégués et de M. BALTAYAN Bedik comme Secrétaire de la Commission.

POINT ASSEMBLEE ELECTIVE F.F.F.

Le Comité de Direction,

Rappelant de concert qu'aucune position ne sera prise pour l'Assemblée Elective F.F.F. avant que M. KODJABACHIAN ne rencontre les deux listes candidates lors des réunions du 3 et 4 décembre à la Ligue Méditerranée.

Le Président de la séance :
M. KODJABACHIAN Franck

Le secrétaire de séance :
M. RAKOTOMANAHINA Serge